



NATIONS UNIES



HUITIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

La Havane (Cuba), 27 août — 7 septembre 1990

Distr.
GENERALE

A/CONF.144/1
4 juin 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
 - a) Election du Président;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - f) Pouvoirs des représentants au Congrès :
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale (sujet I).
4. Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution (sujet II).
5. Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles (sujet III).
6. Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations (sujet IV);
7. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles normes (sujet V).
8. Adoption du rapport du huitième Congrès.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture du Congrès

Le Congrès sera ouvert le lundi 27 août 1990 à 10 h 30 au Palacio de Convenciones (La Havane).

2. Questions d'organisation

a) Election du Président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire (A/CONF.144/2) stipule que le Congrès élit son président parmi les représentants des Etats participants. L'article 41 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

b) Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire (A/CONF.144/2) a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/69 (par. 14) du 24 mai 1989, étant entendu que le huitième Congrès devrait tout mettre en oeuvre pour arriver à un consensus sur toutes les questions de fond.

c) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire du huitième Congrès figurant dans le présent document a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/49 du 28 mai 1987 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/59 du 30 novembre 1987. Dans sa résolution 44/72 du 8 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le huitième Congrès d'accorder, au titre du point 3 de son ordre du jour provisoire, une attention prioritaire au renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, et d'accorder une attention particulière, au titre du point 5 de son ordre du jour provisoire, aux liens qui existent entre le trafic illicite des drogues, le crime organisé et les activités terroristes criminelles, et de proposer des mesures de répression viables.

d) Organisation des travaux

Conformément à l'article 43 du règlement intérieur provisoire, le Conseil économique et social, sur la recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, a décidé que le Congrès serait constitué d'une assemblée plénière et de deux grands comités.

Dans sa résolution 1989/69 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a décidé que le huitième Congrès, précédé des consultations voulues, devrait se tenir du 27 août au 7 septembre 1990 et que le thème du huitième Congrès devrait être : "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIe siècle". Le Conseil a recommandé que le point 3 de l'ordre du jour provisoire serve de sujet cadre, permettant aux gouvernements et aux

organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux autres participants d'échanger des données d'expérience et d'examiner les problèmes et les réalisations de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Dans sa résolution 1987/49, le Conseil a décidé que le point 3 serait examiné en séance plénière, deux grands comités devant traiter des autres points.

Conformément à ces recommandations, les points 1, 2, 3 et 8 de l'ordre du jour provisoire seront examinés en séance plénière. Le Comité I sera saisi des points 4 et 6 et le Comité II des points 5 et 7.

Dans sa résolution 1990/23 du 24 mai 1990, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux du huitième Congrès telle que proposée par le Secrétaire général dans son rapport (voir E/AC.57/1990/5); incité tous les Etats à se faire représenter au Congrès au niveau approprié le plus élevé, à achever leurs préparatifs nationaux, notamment la soumission de documents nationaux, et à envisager d'inclure dans leur délégation au Congrès des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et des correspondants nationaux; et décidé de transmettre au huitième Congrès les projets de résolution recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa onzième session, figurant à la section C du chapitre I du rapport du Comité (E/1990/31).

Au cours de sa sixième session, le Comité avait également adopté la résolution 11/2 par laquelle il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, une session d'une journée consacrée aux annonces de contributions pour donner aux participants l'occasion d'annoncer leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale (*ibid.*, chap. I, D).

Le règlement intérieur provisoire prévoit aussi la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un bureau (art. 6).

Un calendrier des travaux sera proposé dans le document A/CONF.144/3 qui sera distribué pour examen par le Congrès.

e) Election des membres du Bureau autres que le Président

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Congrès élit, outre le Président, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacun des comités visés à l'article 43. Aux termes de l'article 41, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement. Conformément aux dispositions de l'article 6, les 28 titulaires de ces postes constituent le Bureau et sont élus de manière à assurer à celui-ci un caractère représentatif.

f) Pouvoirs des représentants au Congrès

i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'il est constitué une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres nommés par le Congrès sur proposition du Président. Sa composition est, dans toute la mesure du possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa session précédente. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Malawi, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre.

ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

En vertu de l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport au Congrès.

3. Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale (sujet I)

Ce sujet est destiné à assurer la continuité entre les septième et huitième Congrès, en donnant aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales l'occasion d'examiner les tendances actuelles et d'engager un dialogue constructif de fond susceptible de déboucher sur la formulation de propositions d'action pratiques en vue de l'élaboration d'un programme renforcé de coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, conformément aux mandats existants, en particulier aux résolutions 42/59, 43/99 et 44/72 de l'Assemblée générale.

Conformément au Plan d'action de Milan adopté par le septième Congrès et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/32 du 29 novembre 1985, l'ONU a été invitée à jouer un rôle central en matière de coopération multilatérale dans le domaine de la lutte contre la criminalité, tandis que les Etats Membres ont été instamment priés de mettre en oeuvre le Plan d'action, expression de l'effort entrepris collectivement par la communauté internationale pour faire face à un problème majeur dont les effets perturbateurs et déstabilisateurs sur la société ne manqueraient pas de s'aggraver si des mesures concrètes et constructives n'étaient pas prises de toute urgence pour y remédier.

Dans sa résolution 44/72, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations formulées dans les résolutions 1989/68 et 1989/69 du Conseil économique et social et invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à accorder une attention prioritaire aux conclusions et recommandations de son sous-comité chargé d'établir une étude générale sur le problème de la criminalité et de déterminer les moyens les plus efficaces de susciter une coopération internationale concrète, et à étudier la suite que le huitième Congrès devrait y

donner. En application de cette résolution, le Comité, à sa onzième session, a approuvé à l'unanimité le rapport "Pour un programme international efficace en matière de criminalité et de justice" (E/1990/31/Add.1). En application de la décision 1990/216 du Conseil dans lequel celui-ci a approuvé la demande exprimée par le Comité dans sa résolution 11/3, le Congrès sera saisi de ce rapport.

La coopération technique étant un important aspect des activités et efforts de l'ONU dans le domaine de la lutte contre la criminalité, le Congrès examinera les moyens d'améliorer l'assistance et l'appui techniques dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, afin de répondre aux demandes des Etats Membres, notamment par le biais de services consultatifs, de la formulation et de l'exécution de projets de pays spécifiques et du développement des activités de recherche et de formation, en collaboration avec les instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies ainsi qu'au moyen de contributions volontaires accrues au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale. Les gouvernements pourraient annoncer leurs contributions au cours d'une "journée d'annonces de contributions" comme le prévoit le paragraphe 5 de la résolution 11/2, adoptée par le Comité à sa onzième session.

Au titre de ce point, les gouvernements auront également l'occasion de procéder à un échange de données d'expérience sur les tendances de la criminalité, l'amélioration de la collecte de données et l'analyse des statistiques de la criminalité, sur la base d'un rapport relatif à la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, réalisée en application des résolutions 1984/48 et 1986/12 du Conseil économique et social, respectivement en date des 25 mai 1984 et 21 mai 1986. En application du paragraphe 6 de la résolution 1990/18 du Conseil, en date du 24 mai 1990, le Secrétaire général convoquera lors du Congrès une réunion chargée d'examiner la révision du questionnaire utilisé pour l'Enquête.

Au paragraphe 6 de sa résolution 1989/62, le Conseil a décidé que les questions relatives aux crimes transnationaux contre l'environnement et contre le patrimoine culturel des pays devraient être examinées au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire en vue de rechercher les moyens de mettre au point des politiques très larges de coopération internationale pour la prévention de telles infractions. Conformément aux recommandations des réunions préparatoires telles qu'approuvées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, le Congrès sera saisi d'un manuel sur les mesures pratiques de lutte contre la corruption et d'un répertoire des mesures de prévention de la criminalité.

Dans sa résolution 22, le septième Congrès a réaffirmé la validité et l'opportunité d'aborder la question de la criminalité et de la justice pénale dans le contexte du développement en demandant que le huitième Congrès examine les questions y relatives dans le contexte du développement en se fondant sur les renseignements communiqués par les Etats Membres au sujet des résultats obtenus à la suite de l'application des résolutions et décisions du septième Congrès. Le Congrès et l'Assemblée générale seront tous les deux saisis d'un rapport du Secrétaire général résumant cette information, conformément au paragraphe 22 de la résolution 42/72 de l'Assemblée générale.

Par sa résolution 1990/23, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au huitième Congrès, pour qu'il décide de la suite à y donner au titre du point 3 de l'ordre du jour les projets de résolution suivants recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance :

a) "Prévention de la délinquance en milieu urbain" (E/1990/31, chap. I, sect. C, décision 11/102);

b) "Coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement" (idem, décision 11/104);

c) "Rôle de la législation pénale dans la protection de la nature et de l'environnement" (idem, décision 11/114);

d) "Projets de traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples" (idem, décision 11/119);

e) "Etude des fonctions et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale" (idem, décision 11/122).

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale (A/CONF.144/5)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session (E/1990/31)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance intitulé "Nécessité d'établir un programme international efficace concernant la criminalité et la justice" (E/1990/31/Add.1)

Rapport établi par le Secrétariat sur la troisième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime (A/CONF.144/6)

Rapport établi par le Secrétariat sur les propositions en vue d'une action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan (A/CONF.144/7)

Manuel établi par le Secrétariat sur les mesures pratiques de lutte contre la corruption (A/CONF.144/8)

Rapport établi par le Secrétariat sur le répertoire des mesures générales de prévention de la criminalité (A/CONF.144/9)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions et recommandations du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/45/)

4. Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution (sujet II)

Les principaux thèmes du sujet sont a) les problèmes d'emprisonnement, y compris le recours à des peines de substitution à l'incarcération et la possibilité d'appliquer des techniques de gestion et d'information contemporaines pour améliorer l'administration de la justice pénale et b) les moyens de réduire le problème du surpeuplement des prisons à court terme et de le supprimer à long terme. Conformément à la résolution 16 du septième Congrès dans laquelle le Congrès a souligné que les peines non privatives de liberté étaient un moyen plus humain de faciliter les efforts en vue de la réinsertion des personnes condamnées et en application de la résolution 1986/10 du Conseil économique et social (chap. XI), le huitième Congrès examinera le projet de Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté en vue de son adoption. Le Congrès sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur les peines de substitution à l'emprisonnement et la réduction de la population carcérale et sur l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

Deux ateliers seront consacrés à cette question : un atelier de recherche sur les peines de substitution à l'emprisonnement organisé en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et un séminaire de démonstration sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale organisé en coopération avec l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Par sa résolution 1990/23, le Conseil économique et social a transmis au Congrès, pour suite à donner, au titre de ce point de l'ordre du jour les projets de résolution ci-après recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance :

a) "Informatisation de la justice pénale" (E/1990/31, chap. I, sect. C, décision 11/103);

b) "La gestion de la justice pénale et l'élaboration de principes en matière de peines" (idem, décision 11/105);

c) "Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)" (idem, décision 11/108);

d) "Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus" (idem, décision 11/115).

Documentation

Document de travail relatif aux politiques de justice pénale en rapport avec les problèmes d'emprisonnement, d'autres sanctions pénales et les mesures de substitution (A/CONF.144/10)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session (E/1990/31)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (A/CONF.144/11)

Rapport du Secrétaire général sur les peines de substitution à l'emprisonnement et la réduction de la population carcérale (A/CONF.144/12)

Rapport du Secrétaire général relatif à la recherche sur les peines de substitution à l'emprisonnement (A/CONF.144/13)

Rapport du Secrétaire général sur l'informatisation de l'administration de la justice pénale (A/CONF.144/14)

5. Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles (sujet III)

Dans le Plan d'action de Milan, il a été recommandé que priorité soit donnée à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, lutte qui implique une action coordonnée et concertée de la communauté internationale, et qu'un effort considérable soit entrepris pour combattre les phénomènes destructeurs que constituent le trafic illicite et l'abus des drogues et le crime organisé. Dans les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international, adoptés par le septième Congrès, il est affirmé que la prévention du crime en tant que phénomène mondial ne devrait pas se limiter aux formes traditionnelles de la criminalité mais porter également sur les actes qui ont des effets particulièrement graves tels que les crimes qui nuisent à l'ordre public et à la sécurité intérieure.

Le septième Congrès a également adopté la résolution 1 sur les activités criminelles organisées, la résolution 2 sur la lutte contre le trafic illicite des drogues et la résolution 23 sur les actes criminels à caractère terroriste. Dans ces résolutions, le Congrès priait instamment les Etats Membres d'intensifier l'action qu'ils mènent sur le plan international pour lutter contre les activités criminelles organisées, en les invitant à renforcer les instruments de lutte contre le trafic illicite des drogues ainsi qu'à adopter ou à consolider tout instrument juridique paraissant efficace compte tenu du caractère de crime organisé, à l'échelon international ou transnational, pris par ce trafic, et invitait tous les Etats à prendre des dispositions pour renforcer la coopération, en particulier en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, de manière à accroître l'efficacité des mesures d'exécution des lois en ce qui concerne les cas d'infractions prévus dans les conventions relatives aux activités terroristes criminelles.

Dans sa résolution 1986/10 (sect. I) du 21 mai 1986, le Conseil économique et social a prié instamment le Secrétaire général d'élaborer des propositions visant spécifiquement à coordonner une action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan et, dans sa résolution 1987/53 du 28 mai 1987, il a prié le Secrétaire général d'accorder l'attention en priorité à la prévention et au contrôle de ces formes de crimes qui ont des dimensions internationales. Dans ses résolutions 41/107 du 4 décembre 1986, 42/59 (1987) et 43/99 (1988), l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de traduire dans les faits les recommandations, orientations et conclusions découlant du Plan d'action de Milan.

Conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 44/72 de l'Assemblée générale, le Congrès est prié d'accorder une attention particulière aux liens qui existent entre le trafic illicite des drogues, le crime organisé et les activités terroristes criminelles en vue de proposer des mesures de répression viables.

Aux termes de sa résolution 1990/23, le Conseil économique et social a transmis au Congrès, pour décision à prendre au titre du présent point, les projets de résolution ci-après qui avaient été recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance :

- a) "Traité type d'extradition" (E/1990/31, chap. I, sect. C, décision 11/106);
- b) "Prévention et répression du crime organisé" (*idem*, décision 11/110);
- c) "Activités criminelles terroristes" (*idem*, décision 11/111);
- d) "Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale" (*idem*, décision 11/112);
- e) "Traité type sur le transfert des poursuites pénales" (*idem*, décision 11/120).

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur une action nationale et internationale efficace contre : a) Le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles (A/CONF.144/15)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session (E/1990/31)

Propositions pour une action internationale concertée contre les formes de criminalité définies dans le Plan d'action de Milan : rapport établi par le Secrétariat (A/CONF.144/7)

6. Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations (sujet IV)

Ce sujet rend compte des progrès les plus récents de la réflexion et de l'action menées sous l'égide des Congrès des Nations Unies qui, au cours des années, ont examiné sous différents angles nombre de problèmes et de perspectives ayant trait à la justice pour mineurs. Le septième Congrès a fait un nouveau pas en avant en établissant une série de principes universellement acceptés pour la protection des droits des mineurs ayant contrevenu à la loi, principes qui se fondent sur la notion de systèmes et de mesures distincts applicables aux mineurs et qui ont été adoptés en tant qu'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, figurant en annexe à la résolution 40/33 de l'Assemblée générale.

A cet égard, et conformément à la résolution 1989/66 du Conseil économique et social, le huitième Congrès examinera les progrès accomplis dans l'application de cet ensemble de règles minima, sur la base d'un rapport établi par le Secrétaire général.

Le huitième Congrès examinera également, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat, le phénomène de la violence dans la famille dans la perspective de la justice, de la procédure et du droit pénaux conformément à la résolution 40/36 de l'Assemblée générale et de la résolution 1989/67 du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 40/35, a appelé à l'élaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile et le Conseil économique et social, dans sa résolution 1986/10 (sect. II), a prié le huitième Congrès d'examiner, aux fins de son adoption, le projet de principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile.

Le septième Congrès a souligné le danger que représente la privation de liberté au cours de la période de formation la plus cruciale pour le développement de l'individu. Il a appelé l'attention en particulier sur les graves risques découlant de l'incarcération de mineurs aux côtés d'adultes. Aussi, le huitième Congrès est-il prié, en application de la résolution 21 du septième Congrès, d'examiner, aux fins de son adoption, le projet d'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des mineurs privés de liberté.

Par sa résolution 1990/23, le Conseil économique et social a transmis au Congrès, pour décision à prendre au titre du présent point, les projets d'instrument ci-après qui avaient été recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et complètent les dispositions pertinentes de la Convention sur les droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe) et en particulier de ses articles 37 et 40 :

a) "Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad)" (E/1990/31, chap. I, sect. C, décision 11/117);

b) "Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté" (*idem*, décision 11/118).

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur la prévention de la délinquance juvénile, la justice pour mineurs et la protection des jeunes : conceptions et orientations (A/CONF.144/15)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session (E/1990/31)

Application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs : rapport établi par le Secrétariat (A/CONF.144/4)

Violence dans la famille : rapport du Secrétaire général (A/CONF.144/17)

7. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles normes (sujet V)

L'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du huitième Congrès témoigne du souci permanent de la communauté internationale d'humaniser la justice pénale et de protéger les droits de l'homme des délinquants et des victimes. Ce souci trouve son expression dans les résolutions 41/149, 42/143, 43/153 et 44/162 de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice.

Conformément aux dispositions de la résolution 1990/21 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, le huitième Congrès est invité à examiner les moyens permettant d'accorder une priorité adéquate à la mise en oeuvre des normes existantes ainsi que la possibilité de regrouper les mécanismes de présentation des rapports.

A cet égard, le Congrès est également invité à examiner les études concernant l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe), des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, adoptés par le septième Congrès, et du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que les rapports sur la peine capitale, y compris les garanties judiciaires et les exécutions extralégales, arbitraires et sommaires, établis par le Secrétariat conformément à ses mandats permanents.

L'attention du Congrès est également appelée sur les parties pertinentes du rapport sur l'application des conclusions et recommandations du septième Congrès, le guide à l'attention des praticiens concernant la mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, établi en application de la résolution 1989/57 du Conseil économique et social, et le répertoire des normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Par sa résolution 1990/23, le Conseil économique et social a transmis au Congrès, pour décision à prendre au titre de ce point, les projets de résolution ci-après, qui avaient été recommandés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance :

a) "Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois" (E/1990/31, chap. I, sect. C, décision 11/107);

b) "Principes de base relatifs au rôle du barreau" (idem, décision 11/109);

c) "La protection des droits de l'homme des victimes de la criminalité et des victimes d'abus de pouvoir" (idem, décision 11/113);

d) "Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet" (idem, décision 11/116);

e) "Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle" (idem, décision 11/121).

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorité en vue de la définition de nouvelles normes (A/CONF.144/18)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa onzième session (E/1990/31)

Application des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature : rapport du Secrétaire général (A/CONF.144/19)

Guide à l'attention des praticiens concernant la mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir : rapport établi par le Secrétariat (A/CONF.144/20)

Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir : rapport du Secrétaire général (E/AC.57/1988/3)

Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (E/AC.57/1990/3)

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (E/AC.57/1988/8 et Add.1/Rev.1)

Peine capitale : rapport du Secrétaire général (E/1990/38/Rev.1)

Application des garanties de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : rapport du Secrétaire général (E/AC.57/1988/9 et Corr.2)

Exécutions extralégales, arbitraires et sommaires et mesures de prévention et d'enquête : rapport du Secrétaire général (E/AC.57/1988/5 et Corr.1 et 2)

Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale : répertoire établi par le Secrétariat (A/CONF.144/INF.2)

Documents de base du huitième Congrès

Guide à l'intention des réunions préparatoires interrégionales et régionales du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.144/PM.1)

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (sur le sujet I) (A/CONF.144/IPM.1)

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (sur le sujet III) (A/CONF.144/IPM.2)

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (sur le sujet IV) (A/CONF.144/IPM.3)

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (sur le sujet II) (A/CONF.144/IPM.4)

Rapport de la réunion interrégionale préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (sur le sujet V) (A/CONF.144/IPM.5)

Rapport de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.144/RPM.1 et Corr.1)

Rapport de la Réunion préparatoire régionale du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour l'Europe (A/CONF.144/RPM.2 et Corr.1)

Rapport de la Réunion préparatoire du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (A/CONF.144/RPM.3)

Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie occidentale du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.144/RPM.4 et Corr.1)

Rapport de la Réunion régionale africaine préparatoire au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.144/RPM.5 et Corr.1 et 2)

Rapport du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.121/22/Rev.1)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa dixième session (E/1988/20)

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa neuvième session (E/1986/25)

8. Adoption du rapport du huitième Congrès

En vertu de l'article 50 du règlement intérieur provisoire, le Congrès doit adopter un rapport sur la base d'un projet établi par le Rapporteur général. Conformément à la résolution 44/72 de l'Assemblée générale, un rapport du Secrétaire général contenant ses vues et recommandations concernant l'application des conclusions du huitième Congrès sera présenté à l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, en même temps que le rapport du huitième Congrès.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.